

SALES TERMS AND CONDITIONS

By the sole act of placing orders to HODMETER, You ("Buyer") agree to the following Sales Terms and Conditions.

1. "Seller" means that entity, included in the following list of companies, which issues the "Confirmation of Order" for the order placed by Buyer: HODMETER / VIKI PLAST.

2. Acceptance: Orders shall be deemed accepted only upon the issuance of Seller's Confirmation of Order containing a ship date. Orders without a planned ship date assigned by HODMETER are considered unconfirmed.

3. Superseding Effect: This agreement (the "Agreement") supersedes all prior oral and written agreements between the parties for sale and purchase of the Ware when such Wares are purchased through HODMETER. Any other or different terms or conditions in any purchase orders or other documents issued or accepted by the parties will be deemed null and void with regard to purchases of the Ware unless specifically agreed by the parties in writing.

4. Title and Risk of Loss: Risk of Loss to all Ware supplied under this Agreement shall pass to Buyer in accord with the applicable Incoterms 2010.

5. End Use: Determination of the suitability of the Ware purchased by Buyer for the uses contemplated by Buyer or Buyer's customers for the Ware is the sole responsibility of the Buyer or Buyer's customers, whichever the case may be, and Seller shall have no responsibility in that regard. Buyer assumes all risk and liability for loss, damage or injury to property of Buyer and others arising out of the use or possession of the Ware furnished under this Agreement.

6. Limited Warranty: Seller warrants only that the Ware supplied under this Agreement shall conform to the description or specifications at the time of shipment.

7. Limitation of Liability: To the fullest extent of the governing law of this agreement, except as provided in this agreement, seller shall not be liable for damages of any kind, including but not limited to special, exemplary, incidental or consequential damages including loss of profit suffered by buyer.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par l'acte unique de passer commande à HODMETER, vous ("l'acheteur") reconnaissez et acceptez les conditions générales de vente suivantes.

1. « Le vendeur » est la personnalité légale faisant partie de la liste suivante de sociétés qui émet la « confirmation de commande » pour la commande passée par l'acheteur : HODMETER / VIKI PLAST.

2. Acceptation : La commande est uniquement acceptée après l'émission d'une confirmation de commande par le vendeur correspondant à la commande de l'acheteur et mentionnant une date d'expédition. Une confirmation de commande sans date d'expédition émise par HODMETER est considérée comme non confirmée.

3. Annule et remplace : Ces conditions (l'« accord ») remplacent tout accord oral et écrit antérieur entre les parties pour la vente et l'achat de marchandises quand de telles marchandises sont achetées via HODMETER. Toutes les autres ou différentes conditions de vente précédentes et admises par les parties seront considérées comme nulles en ce qui concerne les achats de marchandises à moins d'un accord spécifique convenu par les parties.

4. Risque de perte : Le risque de perte des marchandises concernées par ces conditions passera à l'acheteur conformément aux Incoterms 2010 applicables.

5. Utilisation finale : La détermination de l'adéquation des marchandises achetées par l'acheteur pour les usages prévus par l'acheteur ou les clients de l'acheteur est de la responsabilité unique de l'acheteur ou des clients de l'acheteur, le vendeur n'aura aucune responsabilité à cet égard. L'acheteur assume tous les risques et responsabilités pour la perte, les dommages directs ou indirects occasionnés à l'acheteur et d'autres provenant de l'utilisation ou de la possession des marchandises aux termes de cet accord.

6. Garantie limitée : La garantie du vendeur pour les marchandises ne s'applique aux termes de cet accord que pour la description ou les caractéristiques au moment de l'expédition.

7. Responsabilité limitée : Pour toute interprétation de ces conditions, à moins d'un accord spécifique convenu par les parties, le vendeur n'est responsable d'aucun dommage de toutes sortes, incluant et sans limitations les dommages spéciaux, exemplaires, fortuits ou consécutifs ainsi que tout manque à gagner pour l'acheteur.

8. Exclusive Remedy: Buyer's exclusive remedy and Seller's sole responsibility for any claim or cause of action arising under this Agreement is expressly limited to either replacement of Ware shown to be other than as warranted, or at Seller's option, payment not to exceed the purchase price of the specific Ware for which replacement is requested.

Any refund or replacement is conditional on Buyer giving Seller notice within 30 days from the date of receipt of the Ware by Buyer that the Ware is other than as warranted. Failure by Buyer to give this notice within the 30 days period shall constitute a waiver by Buyer of all claims under this Agreement with respect to such Ware. If requested by Seller, all unconsumed Ware alleged by Buyer to be other than as warranted shall be returned to Seller and Seller will pay the return freight charges.

9. Patents: If any suit is brought against Buyer for infringement of any Patent alleging that the Ware furnished under this Agreement or Seller's methods of manufacturing them infringe any Patent, Seller shall, to the extent legally possible, at its own expense, defend and control the suit against these allegations only, provided that Buyer gives Seller prompt notice in writing of the institution of the suit and, to the full extent of Buyer's power to do so, Buyer permits Seller to defend and control the suit against these allegations.

The above fully expresses Buyer's exclusive remedy and Seller's sole responsibility with respect to infringement of any patent by the Ware supplied under this Agreement, and SELLER EXPRESSLY DISCLAIMS ANY OTHER WRITTEN OR UNWRITTEN, EXPRESS OR IMPLIED WARRANTY AGAINST INFRINGEMENT with respect to the Ware. In no case will Seller be liable to defend or pay any award of damages assessed against Buyer in any suit or cause of action alleging that the USE of the Ware supplied under this Agreement infringes any patent.

8. Réparation : La réparation à l'acheteur et la responsabilité du vendeur pour toute réclamation ou motif de réparation aux termes de cet accord sont expressément limitées au remplacement des marchandises impliquées, ou à l'initiative du vendeur, à l'indemnisation pour un montant n'excédant pas la valeur des marchandises impliquées et dont le remplacement est demandé.

Tout remboursement ou remplacement est conditionné par la notification au vendeur par l'acheteur de la non-conformité des marchandises sous un délai maximum de 30 jours depuis la date de la réception des marchandises par l'acheteur. L'absence de notification par l'acheteur durant la période de 30 jours annule tout recours futur de l'acheteur pour les marchandises aux termes de cet accord. À l'initiative exclusive du vendeur, les marchandises non utilisées par l'acheteur et considérées comme non conformes pourront être retournées au vendeur, le vendeur prendra à sa charge le coût du fret retour.

9. Brevets : En cas d'action légale contre l'acheteur pour violation de brevet ou de méthode de fabrication concernant les marchandises fournies sous cet accord, le vendeur pourra, dans ce cadre uniquement et à sa charge, défendre et contrôler l'action engagée sous réserve d'une notification rapide et écrite par l'acheteur au vendeur pour agir avec l'ensemble des prérogatives de l'acheteur, l'acheteur permettant ainsi au vendeur de défendre et contrôler l'action engagée.

Ceci règle toute réparation à l'acheteur et l'engagement de la responsabilité du vendeur pour la violation de brevet ou de méthode de fabrication concernant les marchandises fournies sous cet accord. Le VENDEUR DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE ÉCRITE OU NON ÉCRITE, EXPLICITE OU IMPLICITE CONTRE TOUTE INFRACTION en ce qui concerne les marchandises. En aucun cas le vendeur ne sera responsable pour défendre ou prendre en charge tout dommage supplémentaire à l'acheteur pour toute action légale basée sur la violation de brevet ou de méthode de fabrication concernant l'utilisation des marchandises fournies sous cet accord.

10. Price and Terms of Payment: Our prices and conditions of sale do not constitute an offer of sale. The order is only binding after the receipt of written confirmation from HODMETER. Prices are subjected to revision, conform with current rules of variation in practice within the profession and taking into account the laws in effect at the time of invoicing. The Payment Due Date is based on standard terms of Net 30 days from the Date of Invoice, unless stated otherwise on the Order Confirmation. The Payment Due Date is the date on which Seller expects to RECEIVE payment. The invoice date will be the date of shipment. Buyer shall pay a Fixed Charge and an Interest on late payments (any payment after the Payment Due Date) up to the maximum rate as is allowed under the governing law of the selling entity. The Fixed Charge and Annual Percentage Rate for late payments will be specified on the Invoice. Payment deductions are not allowed for any reason. Unauthorized deductions may interrupt Ware delivery. Neither the Seller will be liable for any bank, currency conversion or other transaction charges and any such charges will be at the expense of Buyer. We require all international transfers to us to be made with the OUR instruction, the only exception is EU-payments in Euro which can be made with SHA instruction.

11. Property Reserve Clause: The Seller reserve the property of goods delivered to the Buyer until complete payment of the whole price and its accessories. However, during the period of the property reserve clause, the risks attributable to the delivered wares, in particular, damage, loss or theft of damage caused by the wares, will be entirely borne by the Buyer from delivery. In case of total or partial non-payment of the price when due, whatever the cause, by specific agreement, the Seller reserves the right to resume physical possession of the goods without notice at the Buyer's expense and risks. During the period of the property reserve clause, the Buyer must insure the goods against all risk of damage or liability caused or experienced by the goods. If the Buyer does not observe one of the obligations implied by this clause, the Seller may demand the immediate and full payment of the price.

12. Freight and Delivery Terms:

a. Freight terms (Incoterms 2000) are set forth in the HODMETER's Business Rules. Seller shall determine the shipping source for Buyer's order.

b. If the ship-to country is the same as the country or area of the Seller, the Seller will be the importer of record; otherwise Buyer will be the importer of record.

c. Buyer shall be responsible for demurrage charges.

10. Prix et conditions de paiement: Nos prix et conditions de vente ne constituent pas une offre de vente. La commande est uniquement validée par la confirmation de commande émise par HODMETER. Les prix sont soumis à révision conformément aux règles courantes et à la pratique de la profession, ils tiennent compte des lois en vigueur au moment de la facturation. La date d'échéance est basée sur une durée standard de 30 jours à partir de la date de la facture sauf indication contraire sur la confirmation de commande. La date d'échéance est la date où le vendeur compte recevoir le paiement. La date de facture sera la date de l'expédition des marchandises. L'acheteur payera une pénalité fixe et des intérêts sur les retards de paiement (tout paiement intervenant après la date d'échéance) jusqu'au taux maximum autorisé par la loi. La pénalité fixe et le taux d'intérêt annuel pour des retards de paiement seront indiqués sur la facture. Aucune raison ne permet de déduction sur le paiement. Les déductions non autorisées peuvent interrompre la livraison de marchandise. Le vendeur ne subira aucune charge financière ou bancaire, de conversion ou d'autre frais de transaction qui resteront à la charge de l'acheteur. Nous exigeons que les virements internationaux soient effectués avec l'instruction OUR pour la répartition des frais à l'exception des paiements en UE en euro qui peuvent être effectués avec l'instruction SHA.

11. Clause de réserve de propriété : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées à l'acheteur jusqu'au paiement complet du prix entier et de ses accessoires. Cependant, pendant la période de la clause de réserve de propriété, les risques attribuables aux produits livrés, en particulier, dommages, perte, vol ou dommages provoqués par les marchandises, seront entièrement assumés par l'acheteur à l'expédition. En cas de non-paiement total ou partiel du prix dû, quelle que soit la cause, par accord spécifique, le vendeur se réserve le droit de reprendre la possession physique des marchandises sans communication préalable aux risques et dépens de l'acheteur. Pendant la période de la clause de réserve de propriété, l'acheteur assume la responsabilité et tous les risques de dommages provoqués ou subis par les marchandises. Si l'acheteur n'observe pas un des engagements implicites par cette clause, le vendeur peut exiger le paiement immédiat et intégral du prix.

12. Conditions d'affrètement et de livraison:

a. Les conditions d'affrètement (Incoterms 2000) sont définies dans les règles commerciales de HODMETER. Le vendeur détermine le point d'expédition pour la commande de l'acheteur.

b. Si le pays livré est identique à celui du vendeur, le vendeur sera l'importateur ; sinon l'acheteur sera l'importateur.

c. L'acheteur est responsable des frais occasionnés par d'éventuelles réserves.

13. Short Deliveries/Damage in Transit: Seller shall not be responsible for damages in transit or for short delivery unless Buyer gives written notice to Seller and Seller's carrier within three (3) days of receipt of Ware and indicates short quantities on the Carrier's delivery note.

14. Non-Deliveries: Seller is not responsible for non-delivery unless the Buyer gives written notice to Seller and to the carrier within 14 days of invoice date.

15. Ware Returns: Seller will not accept customer convenience returns.

16. Order Changes:

(a) No changes or cancellations shall be allowed for confirmed orders within ten (10) business days prior to the date of shipment.

(b) Buyer shall pay a fee of three percent (3%) of the purchase cost for cancellation of a confirmed order.

(c) Unconfirmed orders without a planned ship date may be cancelled by the buyer or seller due to limited supply.

17. Taxes: Prices do not include local taxes. Any tax or other government charge, now or in the future, levied upon the production, sale, use or shipment of Ware ordered or sold may, at Seller's option, be added to the purchase price.

18. Contingencies: In the event of war, fire, flood, strike, labor troubles, breakage of equipment, accident, riot, act of terrorism, act of government authority, Acts of God, or other contingencies beyond reasonable control of the Seller interfering with the production, supply or transportation of the Ware covered by this Agreement the quantities affected shall be eliminated from this Agreement without liability, but the other terms of this Agreement shall remain unaffected. HODMETER may, during any shortage due to any of the specified causes, allocate its raw materials and finished products in any manner that, in the opinion of HODMETER, is fair and reasonable.

19. Applicable Law: This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the Laws in the jurisdiction of the invoicing company and jurisdiction is assigned to the relevant court at the place of business of the invoicing company.

20. Commencement of Suit: Any action for breach of this Agreement must be commenced within one year after the cause of action has accrued.

13. Retard de livraison / Dommage lors du transport : Le vendeur ne sera pas responsable des dommages sur la marchandise lors du transit ou des retards de livraison sauf si l'acheteur le notifie par écrit auprès du transporteur et du vendeur dans les trois (3) jours suivants la réception en indiquant les quantités concernées sur le bon de livraison.

14. Non livraison : Le vendeur n'est pas responsable de non livraison sauf si l'acheteur le notifie par écrit auprès du vendeur et du transporteur dans les 14 jours suivants la date de facture.

15. Retour de marchandise : Le vendeur n'accepte pas de retour de convenance du client.

16. Changements de commande :

(a) Aucun changement ou annulation de commande confirmée ne peut intervenir dans les dix (10) jours ouvrés précédents la date de l'expédition.

(b) En cas d'annulation de commande confirmée, l'acheteur payera des frais correspondants à trois pour cent (3%) du montant de la commande confirmée.

(c) Les commandes non confirmées et sans date d'expédition peuvent être annulées par l'acheteur ou le vendeur du fait d'un problème d'approvisionnement.

17. Taxes : Les prix n'incluent pas les droits locaux. N'importe quel droit ou toute autre charge fiscale, aujourd'hui ou à venir, basée sur la production, la vente, l'utilisation ou l'expédition des marchandises commandées ou vendues peut à l'initiative du vendeur être ajouté au prix de vente.

18. Contingence : En cas de guerre, de feu, d'inondation, de grève, d'empêchement de production, de destruction d'équipement, d'accident, d'émeute, d'acte de terrorisme, d'acte contre l'autorité du gouvernement, de force majeure, ou d'autres éventualités indépendantes de la volonté du vendeur, ayant des conséquences sur la production, l'approvisionnement ou le transport des marchandises couvertes par cet accord ; les quantités affectées seront annulées sans responsabilité du vendeur, les autres conditions de cet accord demeureront inchangées. HODMETER peut, à n'importe quel moment pour les causes indiquées ci-dessus, affecter ses matières premières et produits finis de la façon qui, selon l'opinion de HODMETER, est juste et raisonnable.

19. Loi applicable : Cet accord sera régi et interprété selon les lois de la juridiction de la société de facturation et la juridiction est attribuée aux tribunaux compétents de la société de facturation.

20. Droit de suite : N'importe quelle action concernant cet accord doit être débutée moins d'un an après que la cause réalisée par l'action.

21. Non-Assignment: The Buyer shall not assign or transfer its rights and duties under this Agreement without Seller's prior written consent.

22. Entire Agreement: This document and the sales specifications represent the entire agreement between Seller and Buyer with respect to the sale of the Ware.

23. Severability: If one or more of the provisions of this Agreement shall be found, by a court with jurisdiction, to be illegal, invalid or unenforceable, it shall not affect the legality, validity or enforceability of any of the remaining provisions of this Agreement. The parties agree to attempt to substitute for any illegal, invalid or unenforceable provision a legal, valid or enforceable provision, which achieves to the greatest extent possible the economic objectives of the illegal, invalid or unenforceable provision.

21. Non transfert : L'acheteur ne peut communiquer comme transférer ses droits aux termes de cet accord sans consentement écrit du vendeur.

22. Plein accord : Ce document et les caractéristiques de ventes constituent l'accord complet entre le vendeur et l'acheteur pour la vente des marchandises.

23. Désaccord : Si une ou plusieurs des dispositions de cet accord s'avérait jugée par une juridiction être illégale, inadmissible ou inapplicable ; cela n'affectera la légalité, la validité ou l'applicabilité d'aucune des autres dispositions restantes dans cet accord. Les parties acceptent d'essayer de remplacer la disposition alors illégale, inadmissible ou inapplicable par une disposition légale, admise ou applicable et qui atteint jusqu'au plus grand degré possible les objectifs économiques de la disposition initiale.

Version 6, 4 XII 2016